

occidentales se hâtent de licencier leurs troupes, mais la Russie ne donne aucun signe d'activité dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, je soumets qu'un régime uniforme d'organiser les divers contingents nationaux mis à la disposition du Conseil de sécurité est préférable parce qu'il assure a) l'efficacité des forces et b) l'entente internationale.

a) Efficacité des forces. Le paragraphe 2 de l'article 43 parle de l'emplacement général des effectifs. L'article 45 conclut en disant que le Conseil de sécurité, aidé de l'état-major, dressera des projets visant l'utilisation combinée des forces mises à leur disposition. On semble vouloir grouper, d'une façon générale, des unités formant un tout et capables d'agir de concert.

A San-Francisco, la France a proposé l'établissement de zones de sécurité appropriées où de telles forces seraient postées.

b) Un régime uniforme est à recommander afin d'encourager l'entente internationale.

Le Canada est un dominion autonome dont les réalisations au cours de la guerre n'ont été surpassées nulle part au monde, et il est très fier et très jaloux du titre de nation qu'il vient d'acquérir. A la Conférence de San-Francisco, l'attitude du Canada a été celle d'une des plus importantes des moyennes puissances. Je partage les vues de ceux qui ont déjà dit à la Chambre que le Gouvernement ne peut annoncer de décision définitive quant à sa défense territoriale tant que la situation ne se sera pas éclaircie. Par conséquent, nous devons d'abord passer par une étape intermédiaire.

Mais, une fois cette étape franchie, comment le Canada pourra-t-il adopter une façon différente de préparer son armée au combat, si ses plus intimes associés, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, appliquent en temps de paix le service militaire?

Souvent, au cours de la dernière guerre, le Canada a été critiqué aux Etats-Unis parce que ceux-ci avaient le service militaire obligatoire tandis que nous favorisions l'enrôlement volontaire pour outre-mer, en même temps de paix. M. J. Matheson, de la Colombie selon les nécessités du moment.

Le seul mode qui pourrait être observé dorénavant est le service militaire universel en temps de paix et le service militaire obligatoire en temps de guerre. J'aimerais qu'il en soit autrement, mais comme, selon moi, cela reste inévitable, nous devrions tout aussi bien l'avouer franchement et c'est le temps de le dire tout de suite.

Puisque nous sommes pour nous lancer alors dans une mobilisation des effectifs humains au service de la paix, je suis d'avis que nous appliquions de nouvelles méthodes destinées à animer nos jeunes gens de l'ambition de se

créer un avenir dans la formation et la carrière militaires. Je veux surtout parler des hommes qui ont été appelés au service, lors de la dernière guerre, et qui n'ont pas eu le temps, à cause des circonstances, de s'adapter à la vie militaire. Or, comme ils se sont absentes sans permission, on les a mis aux arrêts et ils ont été condamnés à des mois et même des années de détention pénale. Je ne prétends pas que les déserteurs ne devraient pas être punis, mais, au cas où nous aurions besoin de tous les hommes valides plus tôt que nous ne comptons, j'estime que les règles de détention devraient être conçues de manière à enseigner à ces jeunes gens ce que l'armée signifie et l'insigne honneur qu'il y a à porter l'uniforme de Sa Majesté. Si nous nous proposons d'établir un programme d'entraînement militaire universel en temps de paix, il me semble que ce programme devrait s'inspirer de considérations pratiques.

En lisant les paragraphes 1 et 2 de l'article 43, qui fait allusion aux accords spéciaux déterminant les effectifs de notre armée, etc., ainsi que le paragraphe 3, qui stipule que ces accords seront ratifiés par les Etats signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives, on pourrait dire: "Pourquoi ne pas attendre que ces accords soient soumis au Parlement pour ratification avant de discuter l'entraînement en temps de paix? On connaîtra alors les exigences qui nous seront imposées par le Conseil de sécurité et l'on pourra alors les discuter d'une manière plus intelligente qu'aujourd'hui. Vous fondez maintenant votre raisonnement sur des suppositions qui ne se réaliseront peut-être jamais."

Je tiens à déclarer catégoriquement mon espoir que l'on n'établira pas au pays l'entraînement militaire en temps de paix. J'espère que, dans toute guerre future, on ne recourra pas au service obligatoire. Mais, en approuvant cette charte, nous assumons des obligations et notamment des obligations militaires, et, à mon sens, la ratification de tout accord spécial auquel nous accorderons notre adhésion sera presque automatique, et je tiens à ce que nos gens sachent dès maintenant ce que sont ou ce que pourraient être leurs obligations en vertu de cette charte. Il ne faut pas attendre qu'il se produise trop de malaises avant de discuter la façon dont le Canada devra peut-être se gouverner dans la paix comme dans la guerre. Je me souviens très bien des jours agités et angoissants de novembre 1944 lorsque le Parlement fut précipitamment convoqué pour discuter l'urgente question des renforts. Toute forme d'isolement est désormais impossible. En outre, la neutralité est presque incompatible avec les dispositions de la charte. Tout conflit futur mettra en jeu notre existence même. Je me